

De nouvelles règles pour les comptes épargne temps.

Malgré l'avis défavorable émis par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le décret 2010-531 du 20 mai 2010 (JO du 22 mai 2010) vient considérablement modifier les dispositions relatives aux comptes épargne temps dans la fonction publique territoriale.

En effet, sont supprimés :

- la limite des 22 jours par an pour alimenter les CET,
- le nombre minimum de jours épargnés avant consommation
- le délai de prescription de 5 ans dès le vingtième jour épargné,

règles qui, combinées, permettaient de porter à 132 le nombre maximum de jours stockés.

Le nouveau texte limite dans tous les cas à 60 jours le plafond global des comptes épargne temps.

A cette modification substantielle viennent s'ajouter d'autres règles tout aussi novatrices. Ainsi, dans la ligne directrice de la loi sur la mobilité du 6 août 2009, les collectivités ont la possibilité de prendre une délibération au titre de laquelle l'agent se verra proposer trois options :

- la prise en compte de jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle (RAFP)
- l'indemnisation sur la base du montant forfaitaire de l'Etat
- le maintien sur le CET dans la limite des 60 jours

Toutefois, les vingt premiers jours inscrits ne pourront être utilisés que sous forme de congé. Ce n'est en effet qu'à partir du vingt et unième jour épargné que l'option est ouverte.

L'agent aura jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour exercer son choix. En l'absence d'option, les jours excédant 20 jours seront automatiquement pris en compte au sein de la RAFP.

Pour les agents non titulaires, seuls la monétisation de leurs jours ou le maintien sur le CET sont possibles. En l'absence d'option ils se seront indemnisés sur la base du montant forfaitaire de l'Etat.

En l'absence de délibération de l'autorité territoriale, les jours seront maintenus sur le CET et ne pourront être utilisés que sous forme de congé, sans toutefois que le nombre de jours inscrits n'excède le plafond de 60 jours.

Enfin les dispositions transitoires permettent aux agents ayant épargné plus de 60 jours au 31 décembre 2009 de les maintenir sur leur CET en optant toutefois avant le 15 novembre 2010.

S'agissant de la monétisation des jours épargnés, rappelons que chaque jour est indemnisé à hauteur de 125€ bruts pour la catégorie A, 80€ bruts pour la catégorie B et 65€ bruts pour la catégorie C, conformément à l'arrêté du 28 août 2009.

L'UCP souhaite que des discussions soient rapidement engagées avec l'administration sur l'éventualité d'une délibération ouvrant aux agents de la Ville de Paris l'accès à la totalité des options possibles, dont la monétisation que notre organisation demande depuis plusieurs années.

Grève du 1^{er} juin à l'ASE – DASES

L'UCP est membre de l'intersyndicale qui a appelé à un mouvement de grève le 1^{er} juin à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La CAMIE (Cellule d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers) a été créée en 2003 au sein du Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (DASES) pour répondre à l'arrivée de mineurs étrangers et isolés sans référents parentaux sur le territoire.

Depuis 2009, le nombre de mineurs isolés étrangers demandant une mise à l'abri à l'ASE a considérablement augmenté (1000 accueils en 2009). Les agents sont confrontés à des surcharges de travail particulièrement lourdes, ainsi qu'à des questions d'éthique professionnelle fortes.

Le personnel de l'ASE a massivement signé une lettre ouverte (180 signatures sur 220 agents, soit 82%) à Myriam EL KHOMRI, adjointe au Maire chargée de la protection de l'enfance, l'interpellant sur ces conditions de travail détériorées et l'urgence de réorganiser le service en tenant compte de l'ampleur du phénomène évoqué.

Les organisations syndicales, dont l'UCP, ont été reçues lundi 31 mai au cabinet de Myriam EL KHOMRY et mardi 1^{er} juin par Geneviève GUEYDAN, directrice de la DASES.

L'objectif était de renforcer la CAMIE pour la positionner comme premier accueil de tous les mineurs isolés étrangers, accueil qui pèse actuellement sur tous les secteurs de l'ASE.

La direction propose de compléter l'équipe par un conseiller socio-éducatif, adjoint au responsable, 2 travailleurs sociaux et 2 administratifs. Il faut noter que les travailleurs sociaux de la CAMIE seront spécialisés dans l'accueil de ces mineurs et la recherche de leur mise à l'abri. De plus, Geneviève GUEYDAN s'est engagée à demander à la DRH une prime ou la NBI pour ce personnel, point qui était ardemment défendu par l'UCP.

L'arrivée de ces jeunes venant de zones géopolitiques « sensibles » étant massive et régulière, ce sujet restera une de nos préoccupations majeures.

Une charte pour l'aménagement des espaces de travail.

Le 18 mai 2010, les organisations syndicales étaient conviées par Régis GALLON, directeur de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports à une réunion sur le sujet sensible de l'aménagement des espaces de travail.

La grande disparité des conditions d'installation des agents, les projets d'évolution de la Ville et l'organisation des directions en quatre pôles ont conduit l'administration à entamer une réflexion sur l'occupation des locaux administratifs.

Régis GALLON a indiqué les étapes de l'élaboration de la Charte d'Aménagement dont les objectifs sont d'une part, de définir des normes de mise en œuvre de tout projet d'aménagement d'espace de travail et d'autre part d'optimiser ces installations en conciliant qualité des conditions de travail et maîtrise des coûts, selon des principes d'équité, de modularité et de transversalité. Pour mettre en œuvre cette Charte, la Ville s'appuie sur des études techniques et organisera des conférences débats. Celles-ci permettront de partager l'expérience avec un panel d'intervenants (Conseils spécialisés d'universitaires, maîtres d'ouvrage publics et privés...) Les organisations syndicales y seront conviées et l'UCP participera activement.

Les projets en cours ont été rappelés :

Pôle Espace Public : accueil de la DPP dans la Caserne Napoléon fin 2011, Pôle Espace Public dans Paris Rive Gauche ;

Pôle Service aux Parisiens : de nouvelles surfaces d'accueil pour la DFPE ;

Pôle économique et social : réorganisation de la DASES au 94/96 quai de la Râpée, amélioration des conditions de travail pour la DDEEES ;

Pôle Fonctions support : réorganisation du 4 rue de Lobau, libération du quai des Célestins.

Ces projets sont déjà pour certains mis en œuvre alors que la charte n'est pas encore élaborée, c'est la raison pour laquelle l'UCP a exprimé un certain nombre de remarques notamment sur le projet de transférer une partie des salles de cours du bureau de la formation. En cas de dispersion géographique du centre de formation, il faudrait renforcer les effectifs. La Direction des Ressources Humaines n'est pas sensible à ces arguments au prétexte que les locaux restent implantés dans Paris intra-muros.

L'UCP suivra particulièrement ce point et veillera à la situation et aux conditions de travail des personnels concernés tout comme elle est intervenue pour les locaux du SRH de la DFPE qui ont fait l'objet d'un bon aménagement. Cette implantation satisfaisante doit servir d'exemple pour la suite... N'hésitez pas à nous part de vos observations !

Services sociaux : quel avenir pour le CASVP ?

Le 21 Mai dernier, la Directrice du CASVP, Laure DE LA BRETECHE, a convié Geneviève GUEYDAN, Directrice de la DASES, à présenter aux organisations syndicales du CASVP une étude, en cours depuis janvier 2010, sur la territorialisation des services sociaux à Paris.

Un cabinet consultant a été chargé par Olga TROSTIANSKY, adjointe au Maire chargée de la solidarité, d'une étude sur le fonctionnement territorial des services sociaux de la collectivité parisienne. L'objectif est d'aboutir à un meilleur service de proximité aux parisiens, de rendre plus lisibles les modes d'interventions de l'action sociale et d'améliorer la gouvernance territoriale des services. L'étude se déroule, sur l'année 2010, en 3 phases : diagnostic (de janvier à juin), synthèse à partir des informations recueillies auprès des usagers et dans les différents groupes de travail thématiques, auxquels sont associés les personnels (de juin à septembre) et préconisations (de septembre à décembre). Les propositions seront présentées à un comité de pilotage composé des adjoints au Maire concernés, de membres du SG, de la DASES, du CASVP et de la DFPE, qui sera chargé des arbitrages et des choix d'évolution de l'action sociale à Paris.

L'UCP a demandé si à terme cette démarche impliquerait une réorganisation de l'action sociale, une redéfinition des missions du CASVP, un regroupement des services DASES - CASVP ?

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier qui ne manquera pas d'avoir des conséquences pour l'avenir du CASVP.

Accord cadre formation du CASVP : à revoir.

Le 12 mai 2010, a été signé à la Ville le protocole d'accord cadre formation. L'UCP demande la transposition de ce texte, plus favorable aux personnels que celui en vigueur au CASVP, que l'UCP n'avait d'ailleurs pas signé. L'accord cadre de la Ville prévoit en particulier des modalités beaucoup plus avantageuses pour les agents en matière d'utilisation du Droit Individuel à la Formation (cf. UCP Flash n° 511).

Pour toutes informations : Tél. : 01 43 47 83 90, Syndicat.UCP/UNECT-CASVP@paris.fr

Union des Cadres de Paris

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45